

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT TROIS

Le 25 mai à 19h10

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 16 mai 2023

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie (ne participe pas à la délibération ni au vote), M VALENTIN Alain, Mme BORY Annie, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 37

Excusés : Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles et son suppléant M. PLASSARD Jean Michel, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M LE PAGE Clément remplacé par M DESBENOIT Bernard, M JARSAILLON Philippe, Mme TROUILLET Nelly, Mme CARRENO Mercédès, M DESCAYE Guillaume, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle

Pouvoirs : Mme BOURNEZ Christine à M FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M LAPALLUS Marc à M GROSDENIS Henri, M PLASSARD Jean-Michel à M CHIGNIER Bernard, M DESCAYE Guillaume à M CHENAUD Fabrice, Mme CARRENO Mercédès à Mme GASDON Christine, M DUBUIS Pascal à M VALORGE René, Mme DANIERE Emmanuelle à M MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : M DURANTIN Michel (Chandon)

N°2023/N°086

OBJET : AVENANT N°3 MAITRISE D' ŒUVRE VOIE VERTE 2EME PHASE.

M. le Président rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le bureau d'études REALITES (validé par la délibération n°2021/162 en date du 25.11.2021) pour l'aménagement d'une voie verte sur le territoire.

Le projet consiste à étendre la voie verte actuelle en direction de 2 secteurs : à l'est, de Charlieu jusqu'à Saint-Denis-de-Cabanne et au sud, de Pouilly-sous-Charlieu jusqu'à la limite entre Vougy et Perreux.

La maîtrise d'œuvre comprend les études d'avant-projet (APS, APD, permis d'aménager), les études de projet (PRO), l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), les études d'exécution et de synthèse (EXE), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), l'assistance aux opérations de réception (AOR).

Des prestations supplémentaires sont demandées : relevé topographique du projet considéré, et mission ordonnancement, coordination et pilotage (OPC). En outre, il sera demandé de procéder au démantèlement de la voie ferrée présente sur une portion du projet situé sur la commune de VOUGY (chiffrage et suivi des travaux).

L'avenant n°1 a diminué la prestation complémentaire « relevé topographique », compte tenu du fait qu'une partie du linéaire avait déjà été réalisée auparavant, faisant passer la prestation topographique de

21 250.00 € HT à 18 000.00 € HT.

L'avenant n°2 a modifié l'article 8.1 du présent CCAP et mis en place une nouvelle répartition relative au règlement des comptes, sans modifier le montant des prestations, au vu du retard pris

pour le débroussaillage des zones impactées par les relevés topographiques à réaliser. L'objectif était de permettre aux entreprises d'être payées partiellement sans attendre la fin des prestations.

Dans ce cadre, l'article 8.1 du CCAP a été modifié comme suit :

Concernant les missions complémentaires suivantes : relevé topographique, suivi du démantèlement de la voie ferrée = ces dernières seront payées selon l'échéancier suivant :

50% = selon avancement des prestations

50% = à la fin des prestations

L'avancée du projet a mis en lumière un certain nombre de contraintes techniques sur la portion VOUGY – limite de PERREUX. En effet, des questions se posent pour savoir comment procéder pour la traversée de la RD 482 à VOUGY, où passera la voie verte à compter du parking des 3 moineaux (négociation riverains, long de RD482 ou RD17...) et jusqu'où la voie verte sera réalisée (considérant la suite ou non réalisée par Roannais Agglomération).

Dans ce contexte incertain, et compte tenu des problématiques relatives à la faisabilité technique sur cette portion, et afin de ne pas retarder la totalité du projet, le présent avenant a pour objet de revoir la mission confiée au maître d'œuvre afin que celle-ci soit limitée aux tronçons pour lesquels les problématiques techniques sont levées.

Le projet initial était présenté comme suit :

- De Charlieu à Saint-Denis de Cabanne : création d'une voie verte sur une longueur d'environ 3.7 km.

- De Pouilly-sous-Charlieu jusqu'à la limite entre Vougy et Perreux, sur une longueur de 8.3 km, sur une emprise d'ancienne voie ferrée.

Désormais, la 2ème portion est réduite comme suit : De Pouilly-sous Charlieu jusqu'avant la traversée de la RD 482 à VOUGY.

L'ensemble du projet revu à la baisse correspond à 75 % du linéaire initialement prévu.

En conséquence, le contrat de maîtrise d'œuvre doit être modifié dans le même sens. Cette modification est conforme à l'article L2194.1 3ème alinéa du code de la commande publique, dans la mesure où elle est rendue nécessaire suite à des circonstances imprévues liées à des contraintes de faisabilité technique et d'incertitudes au regard des acteurs sur le projet dans sa globalité.

Le présent avenant a pour objet de :

- Réduire la portion des travaux à 75 % du linéaire initial en réduisant la partie des travaux de Charlieu à Saint-Denis de Cabanne et de Pouilly-sous Charlieu jusqu'avant la traversée de la RD 482 à VOUGY.

Le nouveau montant estimé des travaux s'élève désormais à 1 905 750 € HT

- Réduire la mission de maîtrise d'œuvre en conséquence, notant que la phase APS a été réalisée sur l'ensemble du projet et rendue au maître d'ouvrage le 6 avril 2023

- Valider le nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre à 77 672.81 € HT pour la mission de base comme détaillé dans le tableau de répartition des honoraires et à 21 600 € HT pour les missions complémentaires soit un nouveau forfait de rémunération global de 99 272.81 € HT

- S'agissant des modalités de validation des phases par le Maître d'ouvrage, Modifier l'article 10.1 du CCAP – Délai d'exécution et de présentation des livrables, comme suit :
« La décision par le maître d'ouvrage d'admettre, avec ou sans observations, d'ajourner, d'admettre avec réfaction ou de rejeter les documents d'études interviendront avant l'expiration des délais suivants :

| Code | Désignation de la phase | Délai de validation par le Maitre d'ouvrage |
|------|---|---|
| APS | Avant-projet sommaire | 4 semaines |
| PA | Permis d'aménager | - |
| APD | Avant-projet définitif | 4 semaines |
| PRO | Etudes de projet | 4 semaines |
| DCE | Dossier de consultation des entreprises | 2 semaines |
| DOE | Dossier des ouvrages exécutés | 4 semaines |

Ces délais ne sont qu'indicatifs et n'ont aucune valeur contractuelle. Le Maitre d'œuvre ne peut considérer la remise du livrable comme acceptée, passé ce délai sous prétexte d'une absence de réponse du Maitre d'ouvrage.

Le maître d'œuvre ne sera autorisé à passer à la phase suivante qu'après validation expresse par le Maitre d'ouvrage de la phase concernée et l'autorisation expresse de démarrer la phase suivante.

Ces délais courent à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage de la remise du livrable précédent par le maître d'œuvre."

L'incidence financière du présent avenant est la suivante :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 26 125.94 €

Montant TTC : - 31 351.13 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 20.83 % au regard du montant global initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 99 272.81 €

Montant TTC : 119 127.37 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2021/162 du Conseil Communautaire relatif à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la voie verte 2^{ème} phase

Vu la délibération N°2022/067 du Conseil Communautaire relatif à l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre.

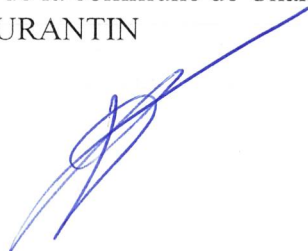
Vu la délibération N°2022/119 du Conseil Communautaire relatif à l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 37 voix pour, le Conseil Communautaire,

- Valide la réduction de la portion des travaux à 75 % du linéaire initial, soit de Charlieu à Saint-Denis de Cabanne et de Pouilly-sous Charlieu jusqu'avant la traversée de la RD 482,
- Valide le nouveau forfait de rémunération global (mission de base + missions complémentaires) à 99 272.81 € HT et conserve-le pourcentage de rémunération à 3.91 %
- Valide la modification de l'article 10.1 du CCAP s'agissant des modalités de validation des phases par le Maitre d'ouvrage,

- Approuve l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté.
- Autorise le président à signer ledit document ainsi que tous les documents afférents.
- Dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

La Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Chandon
M. Michel DURANTIN



Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230525-N2023-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023